



PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2025
A 18 H 30 SUR CONVOCATION EN DATE DU 23 AVRIL 2025

Séance : 03/2025

Madame, Monsieur Les adjoints et les conseillers municipaux,

Le conseil municipal s'est réuni le Mercredi 30 Avril 2025 à 18H30, à l'Espace Jeunesse, sur convocation en date du 23 avril 2025 dont un exemplaire est affiché en mairie.

Présents : Messieurs Jean-Michel DESSE, David MARIN, Freddy CRANKSHAW, Joel BECART, Hadrien COISNE et Mesdames Dorothée MOREL, Nicole PAGES, Marie-Cécile LEFEBVRE.

Procurations : Monsieur Hugues DEROUBAIX à Monsieur Freddy CRANKSHAW, Madame Marylène DENOEUDE à Monsieur Jean-François DUTHOO, Madame Anne-Charlotte CHOQUET à Monsieur Hadrien COISNE, Madame Charlotte PRUVOST à Madame Nicole PAGES et Madame Sidonie BOULET à Madame Dorothée MOREL.

Absents :

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Cécile LEFEBVRE

L'ordre du jour était le suivant :

- 03/2025/01 - * - Désignation d'un secrétaire de séance**
- 03/2025/02 - * - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**
- 03/2025/03 - * - Délégation du Maire (factures, contrats)**
- 03/2025/04 - * - DSP Micro-crèche-Renouvellement**
- 03/2025/05 - * - Remboursement de frais**
- 03/2025/06 - * - Emprunt relais Médiathèque**
- 03/2025/07 - * - Décision Modificative du Budget 2025**
- 03/2025/08 - * - Demande de subventions associations**
- 03/2025/09 - * - Devis APAVE vérifications réglementaires bâtiments communaux**
- 03/2025/10 - * - Questions Diverses**

01/2025/01 - * - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Marie-Cécile LEFEBVRE se propose pour être secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

06/2024/02 * - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire fait la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 19/03/2025. Après délibération, le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire et le Secrétaire de Séance peuvent donc signer celui-ci. La publication de ce procès-verbal se fera sur le site de la Commune conformément au décret sur la réforme des publicités en vigueur depuis le 1^{er} Juillet 2022.

03/2025/03 * - Délégation du Maire

Pour rappel, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23

Factures payées depuis le dernier CM (27.03.2025)

<u>Objet de la dépense</u>	<u>Montant en € TTC</u>
Signature de contrats Madame SABRE Marine 01/02/03/04-2025	4 957,75 €
Signature de contrats Madame MOUTON Christine 01/02/03/04-2025	2 766,50 €
Signature de contrats Madame HAMEAU Delphine 01/02/03/04-2025	6 464,69 €
Assurances Multirisques Commune 2025	5 193,37 €
VTA Environnement Entretien des fossés Novembre 2024	950,40 €
Subventions communales 2025	7 200,00 €
Rapport du RICT Médiathèque de proximité (SOCOTEC)	921,60 €
Annonce renouvellement DSP Micro-crèche au BOAMP	864,00 €
Attribution de compensation Janvier 2025	3 940,00 €
Achats bois réfection Pont des reflets	1 274,54 €
Achats médailles du travail (8 agents)	540,65 €
Attribution de compensation mars 2025	3 940,00 €
Attribution de compensation avril 2025	3 940,00 €
Réfection rideau scène Espace Avenir	802,20 €

03/2025/04 * - DSP Micro-crèche :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SAS MICRO-BABY a averti de la fin de la délégation de service public de la crèche « Mes Petits Pieds Zen » au 31.08.2025.

Un appel d'offres a été lancé sur le site du BOAMP sous la référence N°4193534 ou JO N°25-38402 en date du 04.04.2024.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 29.04.2025 à 17 heures afin de procéder au dépouillement de la seule candidature et la société SASU « Dans ma cabane », 133 Queeck Straete, 59270 METEREN a été retenue.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la commission d'appels d'offres du 29.04.2025 transmis à l'ensemble du conseil municipal par mail en date du 30.04.2025.

La Commission a toutefois sollicité des précisions supplémentaires sur les points suivants :

- 1- Préciser les conditions de reprise éventuelle du personnel actuellement en poste, en tenant compte des dispositions du décret n°2025-304 du 1er avril 2025.
- 2- Confirmer officiellement la date d'ouverture de la micro-crèche fixée au 1er septembre 2025.
- 3- Communiquer la grille tarifaire applicable aux familles.
- 4- Détailler les plages horaires d'ouverture de la micro-crèche.
- 5- Concernant les repas, fournir la liste des fournisseurs actuellement en lien avec les structures « Dans ma cabane » et « Aux petits Pas ».

Madame GRIMMELPONT a répondu à toutes les interrogations :

- 1- Le décret impose que 40% des encadrants soit diplôme d'état (DE) auxiliaire de puériculture et EJE, et 60% diplômés petite enfance CAP. Seul les DE pourront faire les ouvertures et fermetures de structure avec 3 enfants maximum. Il faudra la présence d'une DE en permanence dans le personnel encadrant. Actuellement il y a 1 personne EJE, les autres ont un CAP, nous ne sommes donc pas dans les normes demandées. Toutefois j'ai eu la PMI du nord à ce sujet, nous attendons un arrêté qui précisera les modalités.
- 2- Voici la grille des tarifs :

Enfant(s) à charge		Plafonds de revenus 2023 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025	
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	23 903€	53 119€	53 119€
2 enfants	27 295€	60 659€	60 659€
3 enfants	30 687€	68 199 €	68 199€
Au-delà de 3 enfants	: + 3 392 €	+ 7 540€	
Contrat	Nombre de jours par semaine	Nombre de jours par semaine	Nombre de jours par semaine
A	5 Jours 8.60 €	5 Jours 8.80 €	5 Jours 9.00 €
B	4 Jours 8.80 €	4 Jours 9.00€	4 Jours 9.20 €
C	3 Jours 9.00 €	3 Jours 9.20 €	3 Jours 9.40 €
D	2 Jours 9.20 €	2 Jours 9.40 €	2 Jours 9.60 €
E	1 Jour 9.40 €	1 Jour 9.60 €	1 Jour 9.80 €
F	½ journée 9.50 €	½ journée 9.70 €	½ journée 9.90

Remboursement famille CAF et crédit impôt :

Âge de l'enfant gardé	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
- de 3 ans	984,26 €	848,47 €	712,72 €
de 3 ans à 6 ans	492,13 €	424,24 €	356,36

Crédit d'impôt de 1750 euros par an.

3- Horaires de la Micro-crèche et fermeture :

Nous garderons les mêmes plages horaires soit 7h30-18h30

Fermeture 1 semaine à Pâques, 3 semaines en août et 1 semaine à nouvel an

4- Fournisseur des repas : API Restauration

Madame Dorothée MOREL se réjouit de constater que la future gérante envisage une facturation à la demi-journée, contrairement à la pratique actuelle qui impose un tarif journalier même en cas de présence partielle de l'enfant.

Cependant, elle note que le tarif proposé pour une demi-journée s'avère plus élevé, proportionnellement, que celui appliqué pour une journée complète. Elle souhaiterait donc comprendre les raisons de cette augmentation de coût.

Monsieur le Maire précise également que Madame GRIMMELPONT devra solliciter une autorisation d'exploitation de la micro-crèche auprès de la PMI du Département du Pas-de-Calais, celle dont elle dispose actuellement étant délivrée pour le Département du Nord.

Il informe par ailleurs le Conseil Municipal que le gestionnaire actuel de la micro-crèche a déjà fait savoir qu'il ne renouvellerait pas la délégation de service public auprès de la PMI du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de décider et d'attribuer la gestion de la micro-crèche à :

**La SASU « Dans Ma Cabane », 133 Queeck Straete, 59270 METEREN
Siret N°919.130.674.00014**

Une convention d'occupation des lieux sera signée entre les deux entités (en annexe de la délibération prise ce jour).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le choix de la commission d'appels d'offres soit :

**La SASU « Dans Ma Cabane », 133 Queeck Straete, 59270 METEREN
Siret N°919.130.674.00014**

02/2025/05- * - Remboursement de frais :

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il a dû payer de ses propres deniers certaines dépenses :

- Grilles Galva et fer pour resouder le support de la fendeuse de bûches pour la somme de 144,00 €
- Cailloux rouges pour les allées du cimetière pour la somme de 113,34 €
- L'ampoule du rétroprojecteur de l'Espace Avenir pour la somme de 101,99 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de le rembourser,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le remboursement des sommes payées pour le compte de la mairie

03/2025/06- * - Emprunt relais court terme Médiathèque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait proposé à l'entreprise retenue un échelonnement du paiement des factures selon le calendrier suivant :

- Un premier versement de 25 % pour les mois de juin à août 2025
- Un second de 25 % pour les mois de septembre à octobre 2025
- Le solde de 50 % pour novembre

Ce calendrier permettait à la mairie de ne pas toucher à la trésorerie actuelle tout en demandant le déblocage de 50% des subventions obtenues puis pour l'une d'entre elles, le déblocage de 20%.

Ce calendrier de paiement permettait à la mairie de préserver sa trésorerie actuelle, tout en sollicitant le déblocage de 50 % des subventions déjà accordées, ainsi que 20 % supplémentaires pour l'une d'entre elles.

Pour rappel, la commune a reçu les notifications de subventions suivantes :

<u>137 920.67 €</u>	<u>Financeurs</u>
76 902.42 €	CABBALR
61 018.25 €	Département

Monsieur le Maire précise également que la CAF du Pas-de-Calais pourrait subventionner l'ensemble du projet dans sa globalité — incluant la réhabilitation, l'achat de livres, de mobilier, du logiciel de gestion ainsi que du matériel informatique — en raison de la création d'un espace « ludothèque » destiné aux jeunes enfants. Une estimation de la subvention a été établie à hauteur de 27 000 €, mais celle-ci ne pourra être confirmée qu'à partir de septembre 2025.

Monsieur le Maire précise également que les travaux de réhabilitation vont engendrer le remboursement de la TVA d'un montant de 52 000 € (317 071,20 € TTC x16,404%= 52 004,16 €) mais **elle ne** sera reversée qu'au cours du premier trimestre 2026.

Monsieur le Maire précise également qu'un emprunt relais court terme était prévu pour un montant de 60 000 € sur le budget primitif 2025 et que celui-ci ne sera pas suffisant pour couvrir les dépenses totales et afin de ne pas mettre à mal la trésorerie communale.

Monsieur le Maire propose de faire un emprunt relais court terme de 150 000 € qui sera couvert et remboursé par les subventions et la FCTVA :

216 920,67 €	Financeurs
76 902.42 €	CABBALR
61 018.25 €	Département
27 0000 €	CAF
52 000 €	FCTVA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie prévoit d'allouer une enveloppe de 100 000 € à ce projet (fonds propres).

La majorité des membres du Conseil Municipal propose d'ajouter une enveloppe complémentaire de 10 000€ aux 150 000 € initialement proposés par Monsieur le Maire, afin de prendre en compte l'ensemble des projets communaux en cours, tels que :

- La création d'une médiathèque de proximité,
- Le rachat de la parcelle AC 167 (Consorts VERHEAGHE)
- L'acquisition de panneaux de signalisation pour les commerces et bâtiments,
- Et le déplacement de la borne à incendie.

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal que le Crédit Agricole est en mesure de répondre favorablement à la demande de prêt relais à court terme, les subventions obtenues ainsi que le montant du FCTVA étant suffisants pour en assurer le remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à contracter un emprunt relais court terme de 160 000 € auprès du Crédit Agricole.
- Autorise le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

03/2025/07- * - Décision Modificative du budget N°01-2025 :

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider la décision modificative N°1 du budget primitif voté le 27.03.2025 étant donné que :

- Lors de l'établissement du budget primitif, les dépenses ont été reprises en HT.
- Ajustement du prêt relais court terme

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

- Article 2315-Constructions en cours : + 90 000 € (DI)
- Article 1641- Emprunts en euros : + 90 000 € (RI)

Mais étant donné le rajout de l'enveloppe de 10 000 €, voici la décision modificative proposée :

- Article 2315-Constructions en cours : + 100 000 € (DI)
- Article 1641- Emprunts en euros : + 100 000 € (RI)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative suivante :
- Article 2315-Constructions en cours : + 100 000 € (DI)
- Article 1641- Emprunts en euros : + 100 000 € (RI)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

03/2025/08- * - Demande des subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire explique avoir reçu deux demandes de subventions aux associations :

- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cuinchy
- La Maison de Sport Santé DK Pulse

Monsieur le Maire rappelle que les Sapeurs-Pompiers de Cuinchy s'occupent des interventions non urgentes auprès des communes de la CABBALR (épuisement de cave, destruction insecte nuisible, capture animaux, chute d'arbre sur la voie publique).

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cuinchy a reçu l'année dernière, une subvention exceptionnelle de 100 € pour le remerciement de toutes les interventions faites sur la commune.

Monsieur le Maire propose également cette année de reconduire cette subvention exceptionnelle de 100 €.

Concernant la Maison de Sport Santé DK Pulse, la demande de subvention souligne l'accessibilité du projet pour les habitants de la commune d'Estaires. Cependant, il ne semble pas nécessaire que la commune de Vieille-Chapelle apporte son soutien, bien que le projet soit jugé pertinent, étant donné que les habitants de Vieille-Chapelle ne pourront pas en bénéficier directement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Cuinchy pour un montant de 100 €
- Refuse la demande de subvention de la Maison de Sport Santé DK Pulse.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

03/2025/09- * - Devis APAVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société APAVE a été retenue, à l'issue d'une consultation, pour effectuer les vérifications périodiques des bâtiments communaux dans les domaines de l'électricité, du gaz, des équipements de cuisson ainsi que de la sécurité incendie, dans le cadre de notre adhésion à la CACIC.

Il précise toutefois qu'il apparaît que certains bâtiments et équipements n'ont encore jamais fait l'objet de contrôles, notamment :

- L'atelier municipal,
- L'église,
- Les jeux pour enfants situés à proximité des terrains de pétanque
- Ainsi que les jeux pour enfants de la garderie

La Commune a sollicité la société APAVE afin d'établir des devis pour la réalisation des vérifications périodiques qui n'ont pas encore été effectuées sur certains bâtiments et équipements dont voici le détail par vérification :

Objet du Contrat	Vérifications périodiques des installations électriques : Atelier Communal 1 ^{ère} vérification	Q18 -Vérification au titre de la sauvegarde des biens (APSAD) VP Rapport Quadriennal - Fourniture du rapport complet ERT Eglise	Vérification installation thermique de l'Eglise	Vérification des alarmes des sites suivants : Ferme Sénéchal : 2 alarmes de type 4 et 2B avec 10DM Contrôle alarme de type 4 : 2 alarmes école (primaire et maternelle) + 1 alarme espace jeunesse	Vérification Visuelle et en Charge des deux buts de Football	Vérification d'une Aire de Jeux comprenant 2 jeux à ressorts, une structure complexe à grimper/glisser et une structure à grimper Vérification d'un Aire de Jeux comprenant 3 jeux à ressorts dans la cour de l'espace jeunesse.
APAVE	169,62 € TTC	295,68 € TTC	169,62 € TTC	169,62 € TTC	169,62 € TTC	169,62 € TTC

+ 1 173,78 € TTC par an

Monsieur le Maire propose de valider les devis suivants :

- Vérification de l'atelier communal,
- Vérification de l'installation de gaz de l'église,
- Vérification des aires de jeux situées sur le territoire communal.

Concernant les autres points de vérifications :

- L'installation électrique de l'église étant totalement obsolète, une simple vérification n'est pas pertinente à ce stade,
- Pour les alarmes incendie de la Ferme Sénéchal et de l'Espace Jeunesse, un test préalable fait par les employés communaux suffira avant la visite de la Commission de Contrôle de la Sous-Préfecture.
- Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de faire vérifier les poteaux de buts de football, ceux-ci étant régulièrement contrôlés par les services techniques municipaux lors de leur installation

et de leur utilisation. De plus, ils sont conformes aux normes en vigueur et bien ancrés au sol, ce qui limite les risques liés à leur stabilité. Par conséquent, une vérification par un organisme extérieur ne s'avère pas indispensable à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les vérifications suivantes :
 - ➔ Vérification de l'atelier communal
 - ➔ Vérification de l'installation de gaz de l'église,
 - ➔ Vérification des aires de jeux situées sur le territoire communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

03/2025/10 - * - Questions diverses :

A. Habitats Inclusifs :

1- Bail emphytéotique :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur Frédéric CARIDROIT, Directeur du Territoire Béthune-Bruay et membre du Comité de Direction Générale de Pas-de-Calais Habitat, afin d'échanger sur le projet d'habitats inclusifs actuellement en construction. L'entretien a porté en particulier sur la mise en place du bail emphytéotique devant être conclu avec Pas-de-Calais Habitat pour l'unité foncière concernée par ces logements.

Actuellement, la position de l'Association « Sourires d'Autistes » est que la surface foncière utilisée doit être retirée du bail emphytéotique passé entre l'association et la mairie et cette unité doit être reprise avec un bail conclu entre la mairie et Pas de Calais habitat. (A supprimer)

Actuellement, l'Association « Sourires d'Autistes » considère que la parcelle foncière concernée doit être exclue du bail emphytéotique en cours avec la mairie. Cette unité foncière serait alors réintégrée dans un nouveau bail, conclu directement entre la commune et Pas-de-Calais Habitat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec Maître PAURISE, notaire à Richebourg (remplaçant de Madame Flore PESANT), afin d'obtenir une estimation du montant de la réduction de loyer à appliquer.

Selon les indications du notaire, la valeur locative annuelle des terres agricoles est estimée à 8 quintaux de blé par hectare. Étant donné que la parcelle concernée représente environ 935 m² et que la valeur du quintal de blé dans le Pas-de-Calais était fixée à 30,44 € en 2024, la réduction annuelle de loyer pour l'Association « Sourires d'Autistes » serait d'environ 19,48 €, soit environ 1,62 € par mois.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire maintient la position du conseil municipal à savoir qu'il n'y a pas lieu de diminuer le loyer au vu du montant ridicule.

Les frais de résiliation et de passation des baux emphytéotiques seront exclusivement à la charge de Pas-de-Calais Habitat et Sourires d'Autistes.

2- CAUE :

Monsieur le Maire explique au Conseil que la maîtrise d'œuvre des habitats inclusifs (Cabinet Lemay-Toulouse & Associés) a demandé que la Commune contacte le CAUE pour l'environnement paysager autour des habitats inclusifs.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais est une association investie de missions de services publics, financée par le Conseil départemental et administrée par un conseil d'administration composé de représentants de l'État, d'élus et de professionnels.

Compétent en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, mais aussi de paysages et de patrimoine, intervenant en amont des projets et en dehors de toute maîtrise d'œuvre, il apporte de précieux conseils aux collectivités locales et aux particuliers et mène des actions de sensibilisation au cadre de vie.

Monsieur le Maire a fixé un rendez-vous avec Madame Gaëlle NEVEU, paysagiste et conceptrice auprès du CAUE du Pas-de-Calais, le 21 mai 2025 à 14 heures, pour visiter les sites des habitants inclusifs et de la Ferme Sénéchal.

À l'issue de cette visite, une étude gratuite sera réalisée afin d'améliorer l'environnement paysager de ces sites, dans le but d'assurer une harmonie architecturale et paysagère.

Monsieur le Maire redoute toutefois qu'à la suite de cette étude, la commune, en tant que propriétaire, doive prendre en charge la réalisation des travaux recommandés.

B. Conseil Municipal des Jeunes :

Madame Dorothée MOREL informe le Conseil Municipal que les jeunes membres du Conseil Municipal des Jeunes ont participé à la mise en peinture des abris de bus de la commune, en choisissant des couleurs spécifiques inspirées de celles de l'Espace Avenir.

Monsieur le Maire rappelle les manifestations :

- Cérémonie des diplômes du travail le 01.05.2025 à 11 heures en salle d'honneur
- Cérémonie du 8 Mai 2025 à 9h30 au Cimetière

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures.